



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

Professeurs certifiés, PLP et EPS  
du CADRE ÉTAT  
Campagne ÉCHELON SPÉCIAL  
Année 2022

**Bureau des actes collectifs**

VR/DP

n° 3211-2022- 30

Affaire suivie par :

Margot LE ROUX

Tél : (+687) 26 61 07

Mél : [ce.dp@ac-noumea.nc](mailto:ce.dp@ac-noumea.nc)

1, avenue des Frères

Carcopino BP G4 - 98848

Nouméa Cedex

Nouméa, le 23 mars 2022

L'inspecteur général de l'éducation,  
du sport et de la recherche,  
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,  
directeur général des enseignements

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs

**AFFICHAGE OBLIGATOIRE**

**Objet :** Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs certifiés, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'éducation physique et sportive – année 2022 – **personnels du cadre Etat.**

**Références :** Lignes directrices de gestion du 22/10/2020 publiées au BOEN n°9 du 05/11/2020.

Note de service du 25/11/2021 relative au calendrier et modalités de constitution des dossiers pour les campagnes 2022 d'avancement de grade et de corps.

**P.J :** annexe 1 : Barème indicatif

Les lignes directrices de gestion ministérielles publiées au BOEN spécial n°9 du 5 novembre 2020 et la note de service du 25 novembre 2021 publiée au BOEN n°46 du 9 décembre 2021 fixent les conditions d'accès et les modalités d'inscription aux tableaux d'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des personnels cités en objet.

La présente note a pour objet de préciser les orientations à donner à ces opérations de promotion qui constituent un acte majeur dans la gestion de la carrière des personnels, ainsi que les dispositions relatives au recueil des avis pour les personnels concernés.

**IMPORTANT :** L'attention des agents promouvables est appelée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via i-Prof, les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre C.V. » les différentes données qualitatives les concernant.

## I – Orientations générales

---

La promotion à l'échelon spécial permet aux agents d'accéder à la hors-échelle A de rémunération. L'examen de l'inscription éventuelle au tableau d'avancement est fondé sur l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents de la classe exceptionnelle.

- Conditions d'accès à l'échelon spécial
  - agents comptant au moins trois ans d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon du grade de la classe exceptionnelle au 31 août 2022 ;
  - personnels en position d'activité, mis à disposition ou en position de détachement ; dans certaines positions de disponibilité ayant exercé une activité professionnelle ; en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant.

Je vous rappelle que les agents promouvables en situation particulière (congé de longue maladie...) doivent être examinés au même titre que les autres personnels.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof.

Chaque personnel est invité, sur la base d'une démarche individuelle, à vérifier, actualiser et enrichir les données figurant dans son dossier I-Prof notamment son CV.

## II – Classement et appréciation de la valeur professionnelle

---

L'appréciation qualitative des agents promouvables pouvant justifier d'une promotion est formulée à partir de leur CV I-Prof et des avis littéraux rendus par les inspecteurs, chefs d'établissement.

Cette appréciation se décline en quatre degrés : excellent, très satisfaisant, satisfaisant, à consolider.

Le classement des éligibles s'effectue à l'aide d'un barème national (annexe 1), dont le caractère est indicatif, valorisant l'appréciation de la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents de la classe exceptionnelle.

## III – Recueil des avis

---

Les inspecteurs et les chefs d'établissement sont invités à formuler un avis littéral sur chacun des agents promouvables par l'intermédiaire de l'outil I-Prof.

Les avis pourront être saisis dans I-Prof du 2 au 15 mai 2022.

Je vous précise que les avis défavorables que vous seriez amenés à donner devront être motivés de manière circonstanciée et expliqués aux intéressés.

#### IV – Calendrier

---

Personnels enseignants pour enrichir les données figurant dans leur dossier I-Prof	du 18/04/2022 au 01/05/2022
Chefs d'établissement pour formuler un avis	du 02/05/2022 au 15/05/2022
Inspecteurs pour formuler un avis	
Personnels enseignants pour consulter les avis du chef d'établissement et de l'inspection	à compter du 12/07/2022
Message informant les enseignants promus	à compter du 13/07/2022
Date prévisionnelle de publication des résultats de promotion sur SIAP	à compter du 15/07/2022

Je vous demande de bien vouloir porter les présentes dispositions à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

Je vous remercie pour votre contribution à la présente campagne de promotion.



**Érick ROSER**



## **ANNEXE 1**

### **Barème indicatif d'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle**

Les points liés à la valeur professionnelle et les points liés à l'ancienneté de carrière s'additionnent pour établir le barème indicatif.

<b>Points liés à l'ancienneté de carrière</b>	
<b>Ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle (au 31 août 2022)</b>	<b>Points</b>
3 ans	0
4 ans	10
5 ans	20
6 ans	30
7 ans	40
8 ans	50
9 ans	60
10 ans et plus	70

<b>Points liés à l'appréciation du vice-recteur</b>	
Excellent	30 points
Très satisfaisant	20 points
Satisfaisant	10 points
Insatisfaisant	0 point